

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° **633**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE NOTRE-DAME et RUE DU DOCTEUR HUDELLET  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'un déménagement et d'un emménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE NOTRE-DAME et RUE DU DOCTEUR HUDELLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le **04/07/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places, de 07h00 à 18h00, 7 RUE NOTRE-DAME.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du demandeur M CLERT Etienne. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le **04/07/2026**, à hauteur du 12 RUE DU DOCTEUR HUDELLET, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un déménagement, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et le demandeur M CLERT Etienne.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Responsable Gestion du Domaine Public**  
**Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*